



# Recueil des lois fédérales

---

N° 30 29 juillet 1986

- 1190 Assurance-invalidité (RAI)
- 1191 Convention internationale des télécommunications
- 1192 Egalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. Convention n° 100
- 1193 Administration du travail: rôle, fonctions et organisation. Convention n° 150
- 1194 Protection du droit d'organisation et procédures de détermination des conditions d'emploi dans la fonction publique. Convention n° 151

# Règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)

Modification du 2 juillet 1986

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

## I

Le règlement du 17 janvier 1961<sup>1)</sup> sur l'assurance-invalidité (RAI) est modifié comme il suit:

*Art. 8, 1<sup>er</sup> al., let. c*

<sup>1</sup> Les mesures de formation scolaire spéciale comprennent:

- c. Des mesures de nature pédago-thérapeutique qui, en raison de l'invalidité, sont nécessaires pour compléter la formation scolaire spéciale prévue à la lettre a ou pour permettre aux mineurs de fréquenter l'école publique, telles que l'orthophonie pour les mineurs qui ont de graves difficultés d'élocution, l'entraînement auditif et la lecture labiale pour les mineurs durs d'oreille, les mesures nécessaires à l'acquisition et à la structuration du langage chez les débiles mentaux gravement atteints ainsi que la gymnastique spéciale destinée à développer la motricité des mineurs souffrant de troubles des organes sensoriels ou d'une grave débilité mentale;

## II

<sup>1</sup> L'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur du 28 mars 1985<sup>2)</sup> sur l'entrée en vigueur d'une disposition de l'ordonnance du 29 juin 1983 modifiant le règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) est abrogée.

<sup>2</sup> La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1986.

22 juillet 1986

Au nom du Conseil fédéral suisse:  
Le président de la Confédération, Egli  
Le chancelier de la Confédération, Buser

<sup>1)</sup> RS 831.201  
<sup>2)</sup> RO 1985 465

# Convention internationale des télécommunications du 6 novembre 1982

RS 0.784.16; RO 1985 1093

---

## Liste des Etats parties le 1<sup>er</sup> juillet 1986, complément<sup>1)</sup>

Algérie	Liban
République fédérale d'Allemagne (la convention s'applique également au Land de Berlin)	Maurice
Barbade	Monaco
Belize	Mongolie
Biélorussie	Norvège
Bulgarie	Nouvelle-Zélande (la convention s'applique également aux îles Cook et à Nioué)
Chili	Oman
Chine	Pakistan
Colombie	Paraguay
Corée (Sud)	Pérou
Cuba	Pologne
Egypte	Sierra Leone
Emirats arabes unis	Singapour
Espagne	Suède
Etats-Unis	Thaïlande
Finlande	Togo
Guyana	Turquie
Honduras	Ukraine
Inde	Union soviétique
Indonésie	Cité du Vatican
Iran	Vietnam
Italie	Zambie
Kenya	

30785

<sup>1)</sup> La présente publication complète celle qui figure au RO 1985 1214.

**Convention n° 100 du 29 juin 1951  
concernant l'égalité de rémunération entre  
la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine  
pour un travail de valeur égale**

RS 0.822.720.0; RO 1973 1602

---

**Champ d'application de la convention le 1<sup>er</sup> juillet 1986,  
complément<sup>1)</sup>**

Etats parties	Ratification		Entrée en vigueur	
Guinée équatoriale . . . . .	12 juin	1985	12 juin	1986
Saint-Marin . . . . .	23 mai	1985	23 mai	1986

30790

<sup>1)</sup> La présente publication complète celles qui figurent au RO 1973 1606, 1975 2501, 1982 839, 1984 577 et 1985 1774.

# Convention n° 150 du 26 juin 1978 concernant l'administration du travail: rôle, fonctions et organisation

RS 0.822.725.0; RO 1982 327

---

## Champ d'application de la convention le 1<sup>er</sup> juillet 1986, complément<sup>1)</sup>

Etats parties	Ratification	Entrée en vigueur
Costa Rica .....	25 septembre 1984	25 septembre 1985
Italie .....	28 février 1985	28 février 1986

30793

<sup>1)</sup> La présente publication complète celles qui figurent au RO 1982 333, 1983 619 et 1985 824.

**Convention n° 151 du 27 juin 1978  
concernant la protection du droit d'organisation  
et les procédures de détermination des conditions  
d'emploi dans la fonction publique**

RS 0.822.725.1; RO 1982 334

---

**Champ d'application de la convention le 1<sup>er</sup> juillet 1986,  
complément<sup>1)</sup>**

Etats parties	Ratification	Entrée en vigueur
Espagne .....	18 septembre 1984	18 septembre 1985
Italie .....	28 février 1985	28 février 1986

30794

<sup>1)</sup> La présente publication complète celles qui figurent au RO 1982 340, 1983 620 et 1985 305.

**AS-1986-30 vom 29.07.1986 (S. 1189-1194)**

**RO-1986-30 du 29.07.1986 (p. 1189-1194)**

**RU-1986-30 del 29.07.1986 (p. 1189-1194)**

In	Amtliche Sammlung
Dans	Recueil officiel
In	Raccolta ufficiale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	1986
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Datum	29.07.1986
Date	
Data	
Seite	1189-1194
Page	
Pagina	
Ref. No	30 004 844

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.